

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR DANIEL LANDE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-9,
Vu la délibération n° 2026-04-09-083 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant
élection de la Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2026-04-09-084 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 fixant le
nombre de vice-présidents,
Vu la délibération n° 2026-04-09-085 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant
élection des Vice-Présidents de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents,
Vu l'arrêté n° A2026-05-21-21 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel LANDE,
conseiller communautaire
Considérant que la Présidente peut, à tout moment, mettre fin aux délégations accordées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Daniel LANDE par l'arrêté
n° A2026-05-21-21 est retirée dans son intégralité.

Article 2 : L'arrêté n° A2026-05-21-21 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement des formalités de publication.

Article 4 : La Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera :

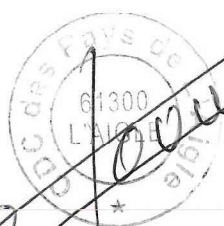
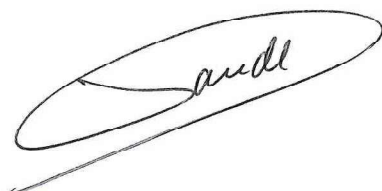
- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle
- notifié à l'intéressé.

FAIT À L'AIGLE, LE 08 JUILLET 2026

Acte reçu en préfecture le 10 JUIL. 2026
Publié en ligne le 10 JUIL. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE

Notifié le 09/07/26
Signature de l'él



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » sur le site Internet www.telerecours.fr